

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-108**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt et deux, le 28 septembre,

**DATE DE
CONVOCATION**
22 septembre 2022

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE
22 septembre 2022

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames LOPES, PASCOAL et ROUSSEAU ;
Messieurs DIALLO et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, GORBENA et SELBONNE
Messieurs PERON et POINGT ; Conseillers Municipaux délégués
Mesdames BASELTO et DUTU
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUN ; Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 16
Votants : 27

Absents excusés : 2
Messieurs MEY et RAOUL

Absents excusés et représentés : 11
Mesdames BROCHADO, CHIAKH, HOCDE, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et
ROUSSEL
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MARE, MONNARD et VILLOING

Pouvoirs : 11
Madame BROCHADO donne pouvoir à Madame SELBONNE
Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA
Madame HOCDE donne pouvoir à Madame BASELTO
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame LOPES
Madame RAOUL donne pouvoir à Madame BAC
Madame ROUSSEL donne pouvoir à Madame ROUSSEAU
Monsieur IBRAHIM donne pouvoir à Madame GORBENA
Monsieur LE MOING donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE
Monsieur MARE donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur MONNARD donne pouvoir à Madame PASCOAL
Monsieur VILLOING donne pouvoir à Monsieur PERON

**Dissolution de la caisse des
écoles**

Secrétaire de séance : Madame PASCOAL

La séance étant ouverte à 19H00

Objet : Dissolution de la caisse des écoles

Secteur : Education

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 212-10 du code de l'éducation autorisant la dissolution et la clôture de la caisse des écoles lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes, pendant plus de trois années ;

Considérant qu'il n'y aura plus de vote de budget pour la caisse des écoles à partir de l'année 2023 et que les dépenses seront transférées sur le budget de la commune

Considérant que Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la dissolution de la caisse des écoles, dont la clôture est prévue en 2026,

Considérant l'avis de la commission Education réunie le 21 septembre 2022

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide la dissolution de la caisse des écoles, sa clôture interviendra à l'issue des trois années exigées, soit en 2026,

Article 2 : Dit que l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la caisse des écoles seront intégrés dans le budget de la commune lors de sa clôture,

Article 3 : Dit que le Dispositif de Réussite Educative (DRE) sera porté par le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023, l'ensemble de son budget sera alors intégré à celui du CCAS

Article 4 : Dit que le Maire et le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE A LA MAJORITE DE 20 VOIX POUR, 6 CONTRE (Mesdames BASELTO, DUTU et HOCDE et Messieurs BOURGOIN, GERBOIN et MARE) ET 1 ABSTENTION (Monsieur BLEE) LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Mise en ligne le :

11 OCT. 2022

Pour extrait conforme,

La Verrière le 28 septembre 2022

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE

